

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE L'EPT EST ENSEMBLE ET LA REGIE DE L'EAU

Entre

- **L'Etablissement public territorial EST ENSEMBLE** ayant son siège 100, avenue Gaston Roussel à Romainville (93230), représentée par son Président M. Patrice BESSAC, dûment habilité par délibération en date du 28 novembre 2023,
Ci-après dénommé Est Ensemble,

Et

- **La Régie de l'Eau**, établissement public industriel commercial, ayant son siège 100, avenue Gaston Roussel à Romainville (93230), représentée par sa directrice, Mme Eve KARLESKIND, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 30 novembre 2023,
Ci-après dénommée la Régie,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIV

Préambule

En février 2022, le Conseil de Territoire a décidé à l'unanimité l'accord de sortie d'Est Ensemble du SEDIF et la création d'une régie publique de l'eau dont le périmètre a été étendu à l'assainissement par souci de cohérence administrative, d'économie d'échelle et d'optimisation du prix.

En décembre, Est Ensemble et la Régie publique ont signé une convention de gestion financière permettant d'assurer l'indispensable période transitoire en l'attente de la mise en œuvre effective des circuits financiers, budgétaires et comptables adéquats et la continuité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Parallèlement, les démarches d'immatriculation ont été entreprises dès le 8 novembre 2022 et la réunion du premier conseil d'administration de la Régie. Elles ont été profondément retardées par les incidences imprévisibles de la mise en place nationale d'un nouveau mode de gestion de ces formalités administratives transférées, au 1^{er} janvier 2023, du Centre de formalités des entreprises à un guichet unique géré par l'INPI (Institut national de la propriété intellectuelle).

Dès lors, les parties se sont rapprochées deux fois en signant un deux avenants afin de modifier la convention initiale, pour :

- prolonger la durée de la convention en raison de décalages administratifs et techniques,
- ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle du concours financier temporaire apporté par Est Ensemble à la Régie publique de l'eau, et ce afin d'assurer la continuité d'exercice des droits et obligations liés à l'exercice des compétences transférées,
- acter le remboursement par la régie de la contribution due au SEDIF pour la gestion patrimoniale des équipements 2021-2023 versée par Est Ensemble, ainsi que le versement d'une participation au financement de la désimperméabilisation de la cour de l'école Estienne D'Orves de Noisy le Sec, permettant de réduire les rejets dans les réseaux d'assainissement.

Le transfert des contrats d'emprunts affectés à la compétence eau et assainissement à la régie publique ne prenant effet qu'au 1er janvier 2024, il est nécessaire d'ajuster par le présent avenant les enveloppes financières permettant le remboursement des emprunts payés par Est Ensemble pour le compte de la régie pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Cet avenant ajuste également les crédits afin de permettre le remboursement par la régie du mandat de 2,4 M€, annulant un titre provisionnel rattaché à l'exercice 2022 et correspondant au dernier trimestre de la redevance assainissement, puisque cette recette a été effectivement perçue par la régie de l'eau.

Article Ier – AJUSTEMENT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

L'article 2 de la convention de partenariat financier entre Est Ensemble et la Régie est intégralement modifié comme suit :

« L'enveloppe financière prévisionnelle liée à l'exécution de cette convention est ajustée comme suit :

Section de fonctionnement / d'exploitation

| | Montant initial | Montant révisé Avenant 2 | Montant révisé Avenant 3 |
|--|-----------------|-----------------------------|-----------------------------|
| 011 – Charges à caractère général | 70 000 | 8 488 000 | 8 488 000 |
| 012 – Charges de personnel | 900 000 | 1 500 000 | 1 500 000 |
| 65 – Autres charges de gestion courante* | | 7 000 | 7 000 |
| 66 – Charges financières | 87 100 | 111 000 | 527 000 |
| 67 – Titre annulé sur exercice antérieur | | | 2 400 000 |

* chapitre 67 – Subventions exceptionnelles en M49

Section d'investissement

| | Montant initial | Montant révisé Avenant 2 | Montant révisé Avenant 3 |
|------------------------------------|-----------------|-----------------------------|-----------------------------|
| 16 – Emprunts et dettes assimilées | 353 000 | 842 000 | 2 455 000 |
| 20 – Immobilisations incorporelles | 200 000 | 263 000 | 263 000 |
| 21 – Immobilisations corporelles | 2 300 000 | 6 455 300 | 6 455 300 |

Article 2 – MAINTIEN DES AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses de la convention initiale modifiée par les avenants 1 et 2 demeurent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Romainville le

**Le Président
d'Est Ensemble**

Patrice BESSAC

**La Directrice de la Régie publique
de l'Eau et de l'Assainissement**

Eve KARLESKIND